



# CLIO. Histoire, femmes et sociétés

2 (1995)

Femmes et Religions

---

Rosine LAMBIN

## Paul et le voile des femmes

---

### Avertissement

Le contenu de ce site relève de la législation française sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur.

Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites sur un support papier ou numérique sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage soit personnel, soit scientifique ou pédagogique excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document.

Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France.

**revues.org**

Revues.org est un portail de revues en sciences humaines et sociales développé par le Cléo, Centre pour l'édition électronique ouverte (CNRS, EHESS, UP, UAPV).

---

### Référence électronique

Rosine LAMBIN, « Paul et le voile des femmes », *CLIO. Histoire, femmes et sociétés* [En ligne], 2 | 1995, mis en ligne le 01 janvier 2005, consulté le 10 février 2012. URL : <http://clio.revues.org/488> ; DOI : 10.4000/clio.488

Éditeur : Presses universitaires du Mirail

<http://clio.revues.org>

<http://www.revues.org>

Document accessible en ligne sur :

<http://clio.revues.org/488>

Document généré automatiquement le 10 février 2012. La pagination ne correspond pas à la pagination de l'édition papier.

Tous droits réservés

Rosine LAMBIN

## Paul et le voile des femmes

Première épître aux Corinthiens, 11 : 2-16.

2 Je vous félicite de vous souvenir de moi en toute occasion, et de conserver les traditions telles que je vous les ai transmises. 3 Je veux pourtant que vous sachiez ceci : le chef de tout homme, c'est le Christ ; le chef de la femme, c'est l'homme ; le chef du Christ, c'est Dieu. 4 Tout homme qui prie ou prophétise la tête couverte fait affront à son chef. 5 Mais toute femme qui prie ou prophétise tête nue fait affront à son chef ; car c'est exactement comme si elle était rasée. 6 Si la femme ne porte pas de voile, qu'elle se fasse tondre ! Mais si c'est une honte pour une femme d'être tondu ou rasée, qu'elle porte un voile ! 7 L'homme, lui, ne doit pas se voiler la tête : il est l'image et la gloire de Dieu ; mais la femme est la gloire de l'homme. 8 Car ce n'est pas l'homme qui a été tiré de la femme, mais la femme de l'homme, 9 Et l'homme n'a pas été créé pour la femme, mais la femme pour l'homme. 10 Voilà pourquoi la femme doit porter sur la tête la marque de sa dépendance, à cause des anges. 11 Pourtant, la femme est inséparable de l'homme et l'homme de la femme, devant le Seigneur. 12 Car si la femme a été tirée de l'homme, l'homme naît de la femme et tout vient de Dieu. 13 Jugez par vous-mêmes : est-il convenable qu'une femme prie Dieu sans être voilée ? 14 La nature elle-même ne vous enseigne-t-elle pas qu'il est déshonorant pour l'homme de porter les cheveux longs ? 15 Tandis que c'est une gloire pour la femme, car la chevelure lui a été donnée en guise de voile. 16 Et si quelqu'un se plaît à contester, nous n'avons pas cette habitude et les églises de Dieu non plus.<sup>1</sup>

- 1 Des trois grandes religions monothéistes, le christianisme a été la première à imposer le voile aux femmes en avançant des arguments strictement religieux, c'est-à-dire en incluant le voile dans une démonstration théologique. Dans les écritures monothéistes - la Bible hébraïque, le Nouveau Testament et le Coran - seule la première lettre de Paul aux Corinthiens (11/2-16) justifie le port du voile<sup>2</sup> par les femmes en l'appliquant aux rapports qu'ont les hommes<sup>3</sup> et les femmes à Dieu. L'intérêt particulier de ce texte est d'avoir généré tout un discours sur la tenue des femmes et de leur avoir durablement imposé de se couvrir la tête dans tout le monde chrétien alors que le voile des femmes n'était auparavant qu'une pièce de vêtement d'origine païenne localisée dans les villes des pourtours de la Méditerranée aussi bien en Occident qu'en Orient<sup>4</sup>. À la fin du XXe siècle, dans les pays méditerranéens, en Europe du Sud et en Orient chrétien, ainsi que chez les religieuses des trois grandes confessions chrétiennes, les femmes portent encore souvent un voile ou un foulard. De nombreux Pères de l'Église<sup>5</sup>, aussi bien en Orient qu'en Occident, ont repris et commenté le texte de Paul pour en garantir la portée législative universelle<sup>6</sup>. Dans le Coran, Dieu dit à Mohammed d'ordonner aux femmes de se couvrir et de rabattre leur vêtement sur leur poitrine pour que les hommes les respectent<sup>7</sup>, mais le texte n'inscrit pas cette démarche dans le rapport que doivent avoir les femmes à la divinité : le voile n'est que social. La coutume<sup>8</sup>, citadine et païenne, du voile des femmes acquiert avec Paul (v. 5-15/v. 62-64) un statut religieux et culturel, ce que le judaïsme a évité<sup>9</sup> et ce que le Coran n'a pas repris.
- 2 Le texte de Paul pose un problème majeur : l'apôtre a fondé, dans ses épîtres, une théologie cohérente, celle du salut en Jésus-Christ qui rend vaine toute autre espèce de justification par les œuvres, c'est-à-dire par l'obéissance à la lettre de la Loi de Moïse<sup>10</sup>. Cette libération rend tous les Chrétiens, sans distinction de sexe ou de statut social, égaux face à Dieu. En revanche, en écrivant son texte sur le voile des femmes, Paul contredit ouvertement sa propre théologie. Ce passage nous montre, en effet, que légitimer le voile des femmes avec des arguments aussi étranges les uns que les autres affaiblit un message religieux pourtant clair : les femmes font-elles partie du peuple des chrétiens et sont-elles donc sur le plan religieux les égales des hommes ? La théologie étonnamment libératrice de Paul n'a pu se débarrasser complètement des coutumes du monde auquel il appartenait marqué par la soumission de la femme. Il ne parvient pas à franchir le pas : il récupère en effet la coutume essentiellement païenne du voile des femmes pour contrôler les chrétiennes qui auraient pu croire que la liberté leur était offerte

au même titre que les hommes. Il ne peut admettre que sa théologie puisse déboucher sur des conséquences pratiques : l'égalité entre les sexes.

- 3 Certains textes de Paul révèlent donc des contradictions internes que le passage de *1 Corinthiens* 11/2-16 sur le voile des femmes fait éclater au grand jour. Nous comparerons d'abord la pensée générale de Paul que nous appellerons « tradition théologique » avec l'opinion de Paul sur le statut particulier des femmes. Puis, nous montrerons que l'argumentation religieuse concernant le voile des femmes a des bases vacillantes : Paul ne réussit pas à articuler sa prescription du port du voile par les femmes avec sa tradition théologique. En effet, et ce sera notre troisième point, Paul récupère les usages païens du voile pour les imposer à l'Église ce qui le mène à renier les libertés nouvelles qu'il avait lui-même prêchées aux jeunes Églises. L'introduction du voile dans la religion chrétienne est donc fondée sur une articulation impossible entre la tradition théologique paulinienne et les coutumes de la soumission des femmes et du voile.

## 1. La tradition théologique de Paul et le statut de la femme

- 4 Le texte de Paul sur le voile des femmes traite un thème précis, celui de l'attitude vestimentaire pendant le culte. Paul ouvre et clôt son passage en mentionnant les « traditions » et « habitudes » de l'Église : « (2) Je vous félicite de vous souvenir de moi en toute occasion, et de conserver les *traditions* telles que je vous les ai transmises. (...) (16) Et si quelqu'un se plaît à contester, nous n'avons pas cette *habitude* et les églises de Dieu non plus »<sup>11</sup>. Le v. 2 parle de *traditions* que Paul auraient transmises. Les commentateurs contemporains de la première lettre aux Corinthiens se sont souvent demandé si Paul faisait allusion à des coutumes juives, romaines, hellénistiques, ou locales. Mais aucune des coutumes vestimentaires connues à l'époque n'est aussi complètement tranchée que la volonté de Paul qui, tout en ordonnant aux femmes de se couvrir, soutient qu'il est déshonorant pour les hommes de le faire et de porter des cheveux longs.
- 5 Au premier siècle, les coutumes juives, romaines et grecques concernant les coiffures féminines et masculines que Paul connaissait bien étaient diverses. La Loi juive du Pentateuque ne donnant aucune directive sur le sujet, les femmes juives se coiffaient généralement selon les coutumes du lieu où elles habitaient<sup>12</sup> et les hommes avaient non seulement l'habitude de se couvrir lorsqu'ils lisaient ou officiaient au Temple, mais aussi lorsqu'ils sortaient. Dans le monde méditerranéen, les femmes mariées vivant dans les villes se couvraient généralement soit de leur manteau (*himation, palla*), soit d'un voile, pour sortir dans la rue en signe de soumission à leur époux. La mode variait cependant selon les régions. Dans les villes portuaires comme Corinthe, à cause de l'abondance des échanges culturels, on trouvait toutes les modes possibles<sup>13</sup> aussi bien chez les hommes que chez les femmes qui allaient soit couverts soit découverts. Dans les campagnes les femmes allaient souvent tête nue sans doute parce qu'elles avaient besoin de plus de liberté de mouvement pour accomplir leurs tâches ce que les grands manteaux et les drapés dans lesquels les citadines s'enveloppaient aurait rendu difficile.
- 6 Dans les coutumes que Paul a connues, lorsque le voile des femmes est fortement attesté, comme dans sa ville natale, à Tarse, dans la Turquie ancienne<sup>14</sup>, il n'y a généralement pas obligation pour les hommes d'avoir la tête découverte pour prier<sup>15</sup>. Le v. 4 contredit ouvertement les coutumes juives, puisque les hommes juifs se couvraient et ne désapprouvaient pas la chevelure abondante<sup>16</sup>. Paul a sans doute voulu démarquer la jeune communauté chrétienne des coutumes juives pour mieux l'ouvrir aux Grecs, dans un esprit comparable à celui de sa lettre aux Galates qui sépare définitivement le rite de la circoncision juive des pratiques chrétiennes. Il est donc vain de chercher dans les « traditions transmises » du v. 2 une référence à une coutume existante précise.
- 7 Lorsque l'on considère les écrits de Paul dans leur ensemble, il devient possible de soutenir que ces traditions (v. 2), dont Paul souligne lui-même qu'il les a transmises, sont essentiellement les siennes<sup>17</sup>, celles de sa théologie du salut en Jésus-Christ, celles de l'égalité entre les baptisés<sup>18</sup>, celles de la liberté des chrétiens par rapport à la Loi juive et aux coutumes du monde<sup>19</sup>. Ces traditions proprement pauliniennes ne concernent donc pas à priori le voile des femmes. Il semble donc que, dans *1 Corinthiens* 11/2-16, Paul tente de concilier deux

thèmes bien différents : celui de sa tradition théologique et celui des coutumes du monde dont fait partie le voile. La tradition de l'égalité entre les baptisés et de la liberté chrétienne était certainement connue des Corinthiens avant qu'ils eussent reçu leur épître<sup>20</sup>. Une partie de l'Église de Corinthe, en effet, s'est sans doute servi de la tradition théologique de Paul, soit pour combattre la coutume établie du voile, soit pour éviter qu'elle ne s'établisse dans la communauté. Paul écrit ce passage parce qu'il considère qu'il y a un problème dans l'Église de Corinthe<sup>21</sup> et ses félicitations du v. 2 suggèrent que ce sont les traditions mentionnées, c'est-à-dire les siennes, qui en sont l'origine. C'est pourquoi l'exercice de Paul se résumera à tenter de corriger sa propre tradition tout en évitant de la contredire, dans le but de maintenir la coutume du voile, qu'il faudra donc christianiser. Inutile de dire que l'exercice est périlleux.

8 Comparer *Galates* 3/27-28 et *1 Corinthiens* 12/13 puis *2 Corinthiens* 3/7-18 et *1 Corinthiens* 11/7 permet de comprendre le problème de Paul vis-à-vis de ces femmes qui perturbent sa théologie. La lettre de *1 Corinthiens* comporte plusieurs passages qui hésitent entre la fidélité à la tradition théologique de liberté pour tous et l'adhésion à des coutumes prônant l'inégalité entre les sexes. Paul déclare dans *Galates* 3/27-28 : « Oui, vous tous qui avez été baptisés en Christ, vous avez revêtu Christ. Il n'y a plus ni Juif, ni Grec ; il n'y a plus ni esclave, ni homme libre ; il n'y a plus l'homme et la femme ; car tous vous n'êtes qu'un en Jésus-Christ »<sup>22</sup>. Dans *1 Corinthiens* 12/13, passage qui suit le nôtre de près, Paul donne un texte extrêmement proche de celui de *Galates* sans y mentionner l'égalité entre les sexes, certainement pour éviter de contredire le chapitre précédent : « Car nous avons tous été baptisés dans un seul esprit pour être un seul corps, Juifs ou Grecs, esclaves ou hommes libres, et nous avons tous été abreuvés d'un seul Esprit »<sup>23</sup>. Que ce soit l'un ou l'autre passage qui ait été modifié par rapport à sa source<sup>24</sup> revient au même quant au sens : ce qui est octroyé à l'homme est retiré à la femme et chaque texte donné sert Paul dans son argumentation du moment. Pourtant, dans les deux textes, Paul expose sa théologie de l'égalité entre les baptisés. Ce que la lecture parallèle de *Galates* et de *1 Corinthiens* 11-12 démontre est que cette égalité n'est pas toujours la même pour tous. Dans *Galates*, Paul libère les hommes de la Loi en les affranchissant de la circoncision, ils n'ont pas plus d'obligations que les femmes face à la Loi judaïque : les hommes sont les égaux des femmes et le baptisé sans spécification de sexe revêt Christ comme un nouveau vêtement. Dans *1 Corinthiens*, Paul impose une loi nouvelle aux femmes en les soumettant à la coutume du voile, le port de ce vêtement leur donne un statut inférieur par rapport aux hommes dans leur relation à Dieu<sup>25</sup> : tous les baptisés sont égaux, en somme, sauf les femmes<sup>26</sup>. Si l'homme a les mêmes droits religieux que la femme, la femme n'a pas les mêmes que l'homme. Le voile des femmes est un vêtement de trop dans la théologie de Paul sur la liberté et l'égalité souveraine des Chrétiens.

9 Dans les deux textes de *2 Corinthiens* 3/7-18 et *1 Corinthiens* 11/7 Paul utilise exactement le même vocabulaire (*eikôn* et *doxa*) dans un même contexte, celui du culte. *2 Corinthiens* 3/18 dit : « Nous tous qui, le visage dévoilé, reflétons la gloire (*doxa*) du Seigneur, nous sommes transfigurés en cette même image (*eikôn*), avec une gloire (*doxa*) toujours plus grande, par le Seigneur qui est Esprit »<sup>27</sup>. Mais *1 Corinthiens* 11/7 corrige : « L'homme, lui, ne doit pas se voiler la tête : il est l'image (*eikôn*) et la gloire (*doxa*) de Dieu ; mais la femme est la gloire (*doxa*) de l'homme »<sup>28</sup>. Outre le fait que Paul, ancien Pharisien qui connaissait par cœur les textes de la Torah, ait sciemment modifié le vocabulaire de sa référence biblique<sup>29</sup>, les deux textes de *2 Corinthiens* et de *1 Corinthiens* peuvent facilement se lire l'un contre l'autre : Paul corrige le texte, sans doute plus ancien, de *2 Corinthiens* 3/18 qui aurait pu être interprété par les chrétiennes de Corinthe de façon subversive. En effet, dans *2 Corinthiens* 3/7-18, Paul met en rapport la tête découverte et la relation immédiate avec Dieu : les chrétiens dévoilés, hommes et femmes, reflètent la gloire de Dieu et sont transfigurés dans son image. La spécificité du christianisme par rapport au judaïsme<sup>30</sup> est, pour l'Apôtre, d'avoir ouvert la voie au véritable face-à-face avec Dieu et d'avoir inauguré une relation nouvelle, une Nouvelle Alliance, entre la divinité et ses créatures. Dans *1 Corinthiens* 11/7, en revanche, l'homme seul est la gloire et l'image de Dieu, c'est pourquoi il ne doit pas mettre de voile. Le voile représente donc une distance par rapport à Dieu : soit chez les femmes, parce que c'est l'homme qui a le

monopole du rapport direct avec la divinité, soit chez les Juifs qui n'ont pas reconnu le Christ et qui ne détiennent donc pas la révélation divine complète et immédiate que leur dispense l'Esprit (*2 Corinthiens* 3/7-18). Les femmes chrétiennes doivent ainsi passer par l'intermédiaire de l'homme pour accéder à une relation avec Dieu même si dans *2 Corinthiens* 3/7-18 la caractéristique de tous les Chrétiens est justement d'être libres du voile séparateur et de prier le front découvert. Entre *2 Corinthiens* 3/7-18 et *1 Corinthiens* 11/2-16, la contradiction est évidente. C'est pourquoi la signification du voile l'est aussi. Renoncer à sa tradition théologique de liberté en ce qui concerne les femmes mène Paul à formuler des arguments qui contredisent le cœur même de sa foi.

## 2. Une argumentation théologique impossible

- 10 Si la tradition théologique concernant l'égalité et la liberté des chrétiens est bien attestée, Paul n'ose plus la confirmer dans *1 Corinthiens* 11/2-16, sans doute parce qu'il s'agit des femmes dont l'état de soumission semble, pour des raisons inexprimées, impossible à contourner. D'ailleurs, plus loin, dans *1 Corinthiens* 14/34-36, Paul restreindra une fois de plus les libertés qu'il avait octroyées en interdisant aux femmes de parler dans les assemblées et abrogera leur droit de prophétiser pourtant mentionné dans *1 Corinthiens* 11/2-16<sup>31</sup>. Cette tension entre la tradition théologique de Paul et les coutumes de la soumission des femmes qu'il veut maintenir dans le christianisme naissant le conduit à soutenir des absurdités pour justifier le port du voile par les femmes.
- 11 Au v. 3, par exemple, il affirme que Dieu a établi un ordre<sup>32</sup> dont la hiérarchie des sexes ferait partie. Celui-ci se décomposerait ainsi (les éléments sont liés entre eux par le mot *kephalê* - chef, tête - qui signifie « supérieur » puisque Paul insiste, dans notre passage, sur la nécessité de la subordination féminine<sup>33</sup>) : l'homme serait supérieur (*kephalê*) à la femme, comme le Christ est supérieur à l'homme (sexe masculin) et Dieu supérieur au Christ<sup>34</sup>. Mais l'idée de l'infériorité du Christ par rapport à Dieu n'est pas la pensée habituelle de Paul. Si, au contraire, l'homme et la femme étaient égaux dans leurs différences comme le Christ l'est de Dieu, que dire de la relation entre l'homme et le Christ ? D'autre part, si le Christ était appelé chef de l'Église qui est son corps, comme dans *Ephésiens* 5/23 et *Colossiens* 1/18, l'énigme s'en verrait réduite ; mais, dans quel sens le Christ peut-il être appelé, dans *1 Corinthiens* 11/3, chef de l'homme, à savoir non pas de tous les chrétiens ou de l'humanité entière (*anthropos*), mais de tout homme de sexe masculin (*aner*)<sup>35</sup> ? De toutes façons, dans les épîtres pauliniennes dont l'authenticité est certaine, le Christ n'est pas la tête du corps et l'idée du corps implique une égalité de tous les membres, non une hiérarchie<sup>36</sup>. Ce qui pourrait expliquer pourquoi au v. 7, l'ordre hiérarchique élaboré au v. 3 perd l'une de ses têtes : le Christ. L'homme n'a soudain plus d'intermédiaire entre lui et Dieu, alors que la femme conserve toujours celui de l'homme entre elle et Dieu, ce qui démontre qu'au v. 3, le Christ ne joue aucun rôle. La confusion de Paul est nette.
- 12 Les fameux anges du v. 10 sont tout aussi étranges. Pourquoi la femme doit-elle soudain se couvrir « à cause » d'eux dans *1 Corinthiens* 11/10, alors que dans *1 Corinthiens* 6/3 tous les Chrétiens, sans distinction de sexe, devront un jour juger les anges ? L'insertion de ces anges au v. 10 ne se rattache à rien. Le texte ne donne aucune indication quant à leur statut, ne précise pas s'ils sont bons ou mauvais<sup>37</sup> et si la femme doit, en portant le voile, les révéler ou s'en protéger. Savoir qui sont ces anges n'a d'ailleurs pas d'importance<sup>38</sup>. En revanche, ils modifient, sans doute malgré eux, le statut de l'homme et de la femme : la femme obtient une autre dimension en portant un couvre-chef, car, si elle devait auparavant le porter à cause de l'autorité de l'homme (v. 2 à 9), ce n'est plus à cause de lui - ou, du moins, de lui seul - qu'elle doit se couvrir, même dans le cas où elle devrait se protéger contre des mauvais anges afin de conserver sa pureté. L'homme a soudain besoin du concours surnaturel des anges pour que les femmes se couvrent dans les assemblées. C'est la première étape que Paul choisit pour donner au voile féminin un statut religieux, c'est-à-dire pour le rendre nécessaire à la femme dans sa relation avec le divin.
- 13 Dans ce même v. 10, l'emploi du mot *exousia* pour désigner la coiffure de la femme est aussi un mystère qui montre à quel point Paul était troublé. Ce mot signifie puissance, liberté, pouvoir,

autorité, indépendance et, en grec, n'a jamais le sens d'une domination subie. D'ailleurs, dans toutes les autres épîtres de Paul, ce mot a le sens actif<sup>39</sup>. Au cas où Paul aurait employé *exousia* avec son sens habituel, la femme porterait un couvre-chef en signe de son indépendance, de son autorité et de sa liberté. Cependant, le contexte plaide en faveur de la traduction passive du mot : subir une autorité, celle de l'homme qui est chef. Mais alors, pourquoi Paul aurait-il employé un mot qui précisément n'est jamais passif pour exprimer le contraire<sup>40</sup> ? Nous pensons que l'emploi de ce mot manifeste l'hésitation de Paul entre sa tradition théologique et la coutume du monde : l'apôtre ne peut se résoudre à rabaisser la femme complètement, mais ne peut non plus se décider à lui accorder la liberté dont la tête découverte est un signe<sup>41</sup>. Cette ambivalence est à nouveau développée aux v. 11 et 12. En effet, après avoir insisté sur la subordination de la femme aux versets précédents, Paul semble modifier ce qu'il a dit (v. 11) : « Pourtant, la femme est inséparable de l'homme et l'homme de la femme, devant le Seigneur »<sup>42</sup>. Paul paraît suivre la pensée de *Galates* 3/28 qui s'inspire de *Genèse* 1/26-27 : en Christ, image de Dieu, l'égalité fondamentale et première entre les sexes est recrée et les inégalités entre hommes et femmes sont surmontées. Mais le v. 12 présente une certaine curiosité : là où l'on se serait plutôt attendu à une référence christologique pour justifier l'égalité de l'homme et de la femme, comme dans *Galates*, le Christ disparaît et Paul reprend l'idée de la création émise au v.8 en opposant la création unique de la femme en *Genèse* 2/21-23 à la naissance naturelle de l'homme : « Car si la femme a été tirée de l'homme, l'homme naît de la femme et tout vient de Dieu »<sup>43</sup>. Le v. 12 est donc la correction des v. 8 et 9. L'expression « devant le Seigneur » du v. 11 n'apparaît alors que comme un effort de christianisation de la démonstration. Elle rejoint la conclusion : « tout vient de Dieu » qui tente, sans vraiment y réussir, de redonner une unité, une logique, au fait que la femme soit originellement sortie de l'homme alors que la nature témoigne que c'est de la femme que sortent les hommes. Ces corrections successives et ces obscurités au sein même de notre texte rendent l'argumentation de Paul incompréhensible.

### 3. Paul face aux coutumes païennes

- 14 L'incapacité de Paul à justifier le port du voile par les femmes d'une manière cohérente et adaptée à sa théologie est, en revanche, compréhensible : d'une part, ce signe de la soumission des femmes à l'homme appartient aux coutumes païennes que Paul voulait justement combattre et d'autre part, la tradition théologique de Paul n'est pas faite pour s'adapter à de telles coutumes. En effet, pouvait-il libérer les chrétiens de la Loi, et en même temps, sans se contredire, édicter une autre loi absolument inconnue de la loi de la Torah ? En effet si celle-ci n'a jamais demandé aux femmes de porter le voile ni de se taire dans les assemblées, ces coutumes étaient pratiquées dans certaines communautés juives à l'époque de Paul. Cependant sur ce point le texte de Paul est bien plus sévère que tout ce que l'on peut trouver dans le judaïsme.
- 15 Le fait que le voile des femmes ne soit pas mentionné en tant qu'obligation dans la Bible hébraïque et qu'il n'ait fait l'objet d'écrits dans les religions monothéistes qu'à partir du commencement de l'ère chrétienne est d'ailleurs ce qui permet de confirmer, avec l'aide de nombreux documents issus des régions du pourtour de la Méditerranée, que le voile des femmes a une origine païenne<sup>44</sup>. Paul est donc bien celui qui introduit véritablement le port du voile des femmes dans la tradition monothéiste en en faisant une loi religieuse qui implique la relation à Dieu (v. 13). Pourtant Paul insiste souvent dans ses épîtres sur le fait que les chrétiens doivent se comporter différemment des païens, mais il ne fait jamais mention du voile des femmes dans le paganisme à l'inverse de Tertullien qui, en reprenant le commandement de Paul, donne en exemple aux chrétiennes les païennes et les juives qui se voilent<sup>45</sup>. Au contraire, pour se défendre de tout emprunt au paganisme, Paul place son apologie de *1 Corinthiens* 11/2-16 en faveur du voile entre deux autres passages condamnant l'idolâtrie pour bien montrer que le voile est un objet tout à fait chrétien (*1 Corinthiens* 10/14s. ; 12/1s).
- 16 Paul n'a cependant pas pu s'empêcher, pour justifier le voile, d'emprunter certaines de ses idées au paganisme. Tout d'abord, le port du voile lui-même. Lorsque Paul dit au v. 13 : « est-il convenable qu'une femme prie Dieu sans être voilée ? », nous sommes en droit de nous

demander si Paul, citoyen romain et grand voyageur, pouvait ignorer l'existence du voile rituel dont à Rome, pendant la prière et le sacrifice<sup>46</sup>, les hommes et les femmes<sup>47</sup> se couvraient en signe de dévotion. Le voile sacrificiel romain est un élément indispensable du rite et signifie la consécration aux divinités de la personne qui le met<sup>48</sup>, son initiation, sa mise à part, sa séparation d'avec le monde profane : c'est la *consecratio capitis* ou *obnubilatio capitis*. Le rituel vestimentaire du mariage romain où l'on voile la fiancée, conservé dans l'usage chrétien et étendu à la cérémonie de consécration des vierges chrétienne au IV<sup>e</sup> siècle<sup>49</sup>, exprime la même idée : la fiancée est initiée au culte domestique de son époux en signe de soumission à l'époux lui-même. Elle est, juste avant le mariage, recouverte d'un voile (*conferreatio*), le *flammeum* dont la couleur vive devait rappeler la flamme sacrée de la déesse Vesta<sup>50</sup>. Les romaines ayant une vie consacrée, comme les Flamines ou les Vestales, se couvrent également la tête. Les Vestales, vierges consacrées, utilisent leur *stola*, vêtement de la matrone<sup>51</sup>, ou leur *palla* pour recouvrir encore un voile blanc rectangulaire, le *suffibulum*<sup>52</sup>. Ce double voile significatif aura pour fonction de rendre leur consécration visible aux yeux de tous. En Italie au IV<sup>e</sup> siècle, les Pères de l'Église qui ont instauré la *velatio* des vierges comme rite de consécration ont imité le rituel romain du voile des fiancées et des Vestales<sup>53</sup>. Si la liturgie chrétienne du IV<sup>e</sup> siècle a assimilé aussi facilement le rite païen incontournable du voile de sacrifice impliquant aussi la soumission de la femme à son époux, n'est-ce pas parce que Paul a laissé la porte grande ouverte à de telles possibilités ? Paul, en liant le culte, Dieu et le voile au v.13 reprend un thème bien connu du paganisme romain. Ainsi, à cause du texte de *1 Corinthiens* 11/2-16, le voile des femmes, en tant qu'intermédiaire entre le sacré et le profane, devient un signe chrétien.

17 D'autres références au monde païen apparaissent également dans notre passage. Que les femmes prient et prophétisent dans l'assemblée (v. 5) est une nouveauté par rapport aux coutumes juives et provient sans doute aussi de coutumes païennes romaines ou grecques où les femmes participaient activement sous de nombreuses formes au culte, et particulièrement aux mystères. Aux v. 5 et 6, lorsque, curieusement, Paul écrit que la femme qui se montre la tête découverte (en exhibant sa chevelure) est comparable à une femme rasée, il se réfère encore aux coutumes de l'Antiquité païenne : en effet, la tête rasée pouvait être soit un châtiment<sup>54</sup>, soit la marque de la captivité et de l'esclavage<sup>55</sup>. En utilisant cette comparaison qui fait de l'esclave l'incarnation de la honte, Paul laisse également tomber l'égalité qu'il voulait instaurer dans l'Église entre les citoyens libres et les esclaves<sup>56</sup> : s'il est si honteux pour une femme libre de ressembler à une esclave, alors l'esclave n'a plus aucune chance d'accéder au respect dans l'église nouvelle et d'être placée sur un pied d'égalité avec la femme libre.

18 Enfin, aux v. 14 et 15, Paul reprend un thème païen développé par la philosophie stoïcienne<sup>57</sup> : la nature fait bien les choses, conformons-nous à son enseignement. Cet argument est très actuel : ne dit-on pas souvent aujourd'hui encore que l'homme et la femme ont des tâches différentes dans la société parce que la nature l'a ainsi ordonné ? Paul considère que la nature fait bien les choses même si Dieu, dans *Genèse* 1/28 et 2/15, donne l'ordre à l'humanité de transformer la nature. De plus il utilise curieusement cette argumentation. En effet Epictète (50/125-130), pour défendre le port de la barbe par les hommes, se réfère à la nature en ce qui concerne les caractères sexuels secondaires naturels qui ont en même temps une fonction sociale. Paul, au contraire, se réfère à des symboles conventionnels du rôle des sexes dans la société - les cheveux coupés des hommes, les têtes voilées des femmes - pour souligner les différences naturelles. Il défend un comportement culturel qu'il considère comme voulu par la nature en passant par le chemin détourné des conventions vestimentaires, donc anti-naturelles par nature. Ces versets montrent bien à quel point la réflexion de Paul sur la liberté chrétienne en relation avec les conventions sociales existantes est peu solide.

19 D'un point de vue historique, le texte de *1 Corinthiens* 11/2-16 est d'une importance capitale : il est le reflet des luttes internes de la jeune communauté chrétienne qui cherche à se forger une identité propre. Le voile des femmes, quelle que soit son origine, devra, selon Paul, participer à cette identité. Au cours des siècles suivant, le voile deviendra le symbole de la vierge consacrée et le signe de la femme chrétienne dans tout le monde chrétien ; les rebelles de Corinthe avaient

été vaincues. Curieusement, un phénomène similaire semble se développer dans le monde islamique à la fin du XXe siècle : les partisans d'une théologie libératrice sont confrontés aux partisans d'un islam intégriste qui utilisent la coutume du voile, la même que celle connue de Paul, comme une arme pour construire une société rigide et inégalitaire entre les sexes. N'est-ce pas parce que la question de la place sociale des femmes est au cœur des grandes religions monothéistes aussi bien hier qu'aujourd'hui ?

---

### **Bibliographie**

ADINOLFI, M

1975 « Il velo della donna e la rilettura paolina di 1Cor.11/2-16 », *Revue Biblique*, n° 23 : 147-173.

ALLO, E-B

1934 *Saint-Paul, première Épître aux Corinthiens*, Paris, Librairie Lecoffre, J. Gabalda et Cie ed., « Études bibliques ».

AMBROISE DE MILAN

1879 *Lettres*, Patrologia Latina, t. 17, Paris, Petit Montrouge.

CONZELMANN, H

1969 *Der erste Brief an die Korinther*, Göttingen, Meyer Kritischexegetischer Kommentar über das Neue Testament.

COPE, L

1978 « 1Corinthians 11/2-16, one Step further », *Journal of Biblical Litterature*, n° 97 : 435-436.

DE VAUX, R

1935 « Sur le voile des femmes dans l'Orient ancien », *Revue Biblique*, n° 44 : 397-412.

DELUZ, G

1959 *La sagesse de Dieu, explication de 1Corinthiens*, Neuchâtel, Delachaux et Niestlé.

DUBARLE, A.M

1976 « Paul et l'antiféminisme », *Revue des Sciences Philosophiques et Théologiques*, publiée avec le concours du C.N.R.S., Paris, Librairie Philosophique J. Vrin, t. 60, n° 2 : 261-280.

FEUILLET A,

1975 « La dignité et le rôle de la femme d'après quelques textes pauliniens : comparaison avec l'Ancien Testament », *New Testament Studies*, n° 21 : 157-191.

FITZER, G

1963 « Das Weib Schweige in der Gemeinde, Ueber den unpaulinischen Charakter de Mulier-taceat-Verse in 1Korinther 14 », in *Theologische Existenz heute*, nouvelle série, n° 110, München.

GODET, F

1965 *Commentaire sur la première épître aux Corinthiens*, t. 2, Neuchâtel, éd. de l'Imprimerie Nouvelle, L.-A. Monnier.

GRYSON, R

1972 *Le ministère des femmes dans l'Église ancienne*, Gembloux (Belgique), J. Duculot D.L., « Recherches et synthèses » section d'Histoire IV.

HARRISON, O.G

1952 « The formulas "ad Virgines sacras", a Study of the Sources », *Ephemerides Liturgicae*, t. 66 : 252-273, 352-366.

HERING, J

1959 *La Première épître de Saint-Paul aux Corinthiens*, deuxième édition revue, Neuchâtel, Delachaux et Niestlé, (1949), « Commentaire du Nouveau Testament ».

HOOKE, M

1964 « Authority on her head », *New Testament Studies*, n° 10 : 410-416.

JASTROW, M

- 1921 « Veiling in Ancient Assyria », *Revue Archéologique*, Ve serie, t. XIV : 209-238.
- JAUBERT, A
- 1972 « Le voile des femmes: 1Corinthiens 11/2- 16 », *New Testament Studies*, n° 18 : 419-430.
- LAMBIN, R
- 1992 Le vêtement religieux féminin. Les débats dans l'Église au XXe siècle et ses recours aux origines et à la tradition ancienne, thèse de doctorat, Sciences des Religions, Université de Paris IV Sorbonne.
- LIETZMANN, H
- 1949 *Bible N.T. An die Korinther*, I, II, Tübingen, « Handbuch zum Neue Testament », n° 9.
- LÖSCH, S
- 1947 « Christliche Frauen in Corinth, 1Cor.11/2- 16 », *Theological Quarterly*, n° 127.
- MAILLOT, A
- 1978 L'Église au présent, commentaire de la première épître de Saint Paul aux Corinthiens, Tournon, Réveil.
- MARMOR-STEIN, E
- 1954 « The veil in Judaism and Islam », *The Jewish Journal of Sociology*, n° 5.
- METZ, R
- 1954 La consécration des vierges dans l'Église romaine, Paris, P.U.F.
- NEUSNER, J
- 1980-1983 *A History of the mishnaic Law*, Leiden, E. J. Brill.
- POMEROY, S.B
- 1975 *Goddesses, Whores, Wives and Slaves, Women in Classical Antiquity*, New-York, Schocken books.
- SENFT, C
- 1979 La première épître de Saint Paul aux Corinthiens, Paris, Delachaux et Niestlé.
- SPICQ, R.P
- 1939 « Encore la "puissance sur la tête", 1Corinthiens 11/2-16 », *Revue Biblique*, n° 48 : 557-562.
- THEISSEN, G
- 1983 *Psychologische Aspekte paulinischer Theologie*, Göttingen, Vandenhoeck und Ruprecht.
- WALKER, W.O
- 1975 « 1Corinthians 11/2-16 and Paul's views regarding women », *Journal of Biblical Literature*, n° 94 : 94-110.

---

## **Annexe**

### Sources

APULÉE (v.125/ap.170)

1940-1945 *Métamorphoses*, Paris, Les Belles Lettres, G. Budé, 3 vol.

ARISTOPHANE (v.445/v.386)

1942 *Les Thesmophories*, Paris, Les Belles Lettres, G. Budé, t. 4.

AULU-GELLE (v.115-120/ap.158)

1967 et 1978 *Les nuits attiques*, Paris, Les Belles Lettres, G. Budé, t. 1 et 2.

CICÉRON (-106/-43)

1960-1973 *Discours*, Paris, Les Belles Lettres, G. Budé, 20 vol.

CLÉMENT D'ALEXANDRIE (v.150/-211-216)

1960, 1965 et 1970 *Le Pédagogue*, Sources Chrétiennes, I : n° 70, Paris, Cerf ; II : n° 108 ; III : n° 158.

CYPRIEN DE CARTHAGE (début IIIe s./258)

1844 *Sur ceux qui sont tombés pendant la persécution*, Patrologia Latina, t. 4, Paris, Petit Montrouge.

EPICTETE (50/125-130)

1962-1965 *Entretiens*, Paris, Les Belles Lettres, G. Budé, 4 vol.

FESTUS P. (fin IIIe s.) (abrégé par PAUL DIACRE (v.770/v.799))

1846 *De la signification des mots*, Paris, Panckoucke.

JUVÉNAL (v.55/v.140)

1957 *Satires*, Paris, Les Belles Lettres, G. Budé.

LUCIEN (v.125/v.192),

1881 *Dialogue des courtisanes*, Paris, Chez Quantin.

MACROBE (déb. Ve s.)

1953 *Saturnales*, Paris, Garnier, « Classiques Garnier ».

MARTIAL (v.40/v.104)

1930 et 1933 *Épigrammes*, Paris, Les Belles Lettres, G. Budé, t. 1 et 2.

ORIGÈNE (v.185/v.254)

1969 *Contre Celse*, Sources Chrétiennes, t. 4 : n° 150, Paris, Cerf.

OVIDE (-43/17-18)

1961 *Amours*, Paris, Les Belles Lettres, G. Budé, Paris.

1990 *Fastes*, Paris, Les Belles Lettres, « La roue à livres ».

PHILOSTRATE (IIIe s.)

1871 *Lettres*, Opera, Leipzig, Teubner, vol. 2.

PLINE LE JEUNE (61/v.114)

1928-1955 *Lettres*, Paris, Les Belles Lettres, G. Budé, 4 vol. (*Panegyrique de Trajan*, t. 4 : 1947).

PLUTARQUE (50/v.125)

1637 *Questions romaines*, Leyde, chez David Lopes de Haro.

1957-1983 *Vies parallèles*, Paris, Les Belles Lettres, G. Budé, 16 vol.

POMPEIUS FESTUS (fin IIIe s.) (abrégé par PAUL DIACRE (v.770/v.799))

1846 *De la signification des mots*, Paris, Panckoucke.

PRUDENCE (348/v.415)

1948 *Psychomachie, Contre Symmaque*, Paris, Les Belles Lettres, G. Budé.

SERVIUS HONORATUS (Ve s.)

1645 *Commentaire sur Virgile*, P. Virgilii Maronis cum veterum omnium commentariis nova editio, Lyon.

## TACITE (v.55/v.120)

1949 *Germanie*, Paris, Les Belles Lettres, G. Budé.

1931 *Talmud de Babylone*, Berlin, Jüdischer Verlag.

1936 *Talmud de Babylone*, London, the Soucino Press.

1985 *Talmud de Babylone*, Chico, California, Scholar Press.

## TERTULLIEN (v.155/v.220)

1980 *À son épouse*, Sources Chrétiennes n° 273, Paris, Cerf.

1844 *De la couronne du soldat*, Patrologia Latina, t.2, Paris, Petit Montrouge.

1983 *De la prière*, dans *La prière en Afrique chrétienne*, trad. A.G. Hamman / M. Steiner, Paris, Desclée de Brouwer.

1971 *La toilette des femmes*, Sources Chrétiennes n° 173, Paris, Cerf.

1696 *Sur le pallium*, Leyde, Claudius Salmasius.

1844 *Sur le voile des vierges*, Patrologia Latina, t. 2, Paris, Petit Montrouge.

## TITE LIVE (-64 ou -59/v.10)

1940-1984 *Histoire romaine*, Paris, Les Belles Lettres, G. Budé, 34 vol.

## VARRON (v.-116/v.-27)

1985 *De la langue latine*, Paris, Les Belles Lettres, G. Budé.

**Notes**

1 *Traduction Oecuménique de la Bible*, édition intégrale de l'Ancien et Nouveau Testaments, Paris, Cerf/Les bergers et les mages, 1976 (*T.O.B.*) : 510.

2 Le mot « voile » n'est pas employé dans le texte où il est dit que la femme doit se couvrir la chevelure. Il s'agit certainement de l'*himation* grec, grand manteau souple dont de nombreuses femmes se couvraient pour sortir.

3 Le mot « homme » sera employé dans tout l'article pour désigner le sexe masculin, la combinaison des deux sexes sera désignée par le mot « humanité » afin d'éviter les confusions malheureuses.

4 Voir mon étude sur le voile des femmes dans l'histoire avant le VIIe siècle, Chapitre premier, Éditions de l'Atelier, Paris, 1995, à paraître.

5 Ceux qui ont le plus développé le thème en ce qui concerne respectivement l'Occident et l'Orient sont : Tertullien (150-160/222?), *À son épouse* ; *De la prière* ; *La toilette des femmes* ; *Sur le voile des vierges*; Clément d'Alexandrie, *Le Pédagogue*.

6 Lambin, 1992 : 99 sq.

7 *Coran*, 24/31 ; 33/57. Le voile de tête n'est pas mentionné.

8 Au cours de cet article le mot « coutume » désignera les coutumes du monde et le mot « tradition » les traditions théologiques de Paul par simple souci de clarté.

9 Si les rabbins des premiers siècles ont demandé à la femme de se couvrir et ont développé le thème, ils ne l'ont pas lié au rapport que la femme doit avoir avec la divinité. Cf. *Mishna* (IIe s.), traité « Shabbat », VI/6 ; *Talmud de Babylone*, traité « Kéthuboth », Fol.17/2 ; traité « Nedarim », III/8/30/b ; traité « Sanhédrin », VII/58/b ; traité « Gittin », 90/a ; *Talmud de Jérusalem*, traité « Berachot », fol. 24/a. Dans la Bible hébraïque, c'est se voir « décoiffée » par le prêtre qui joue un rôle religieux : *Nombres* 5/18.

10 Voir les exposés de l'épître aux Romains et de l'épître aux Galates.

11 *T.O.B.* : 510. Nous avons choisi de mettre certains termes en taliques.

12 *Mishna* (IIe s.), traité « Shabbat », VI/6.

13 Theissen, 1983 : 166 : résultats des fouilles de Corinthe, sculptures et petits objets.

14 De Vaux, 1935 : 99, n. 3.

- 15 Judaïsme : les hommes se couvrent aussi (*Exode* 28/40 ; *Lévitique* 10/6 ; *Ezéchiel* 44/18-20) ; les prêtres ont une coiffure honorifique ; au Ier s., les lecteurs de la synagogue mettaient des voiles de prière ; depuis le IVe s. au moins, les hommes se couvrent la tête pour prier ou lire la Torah. Rome : la tête nue n'est pas un signe de liberté pour l'homme, qui prie et sacrifie la tête couverte (*devotio, oblatio*). Grèce : si la femme se couvre souvent, les deux sexes prient la tête découverte, sauf en ce qui concerne quelques cultes bien précis (mystères).
- 16 Les chauves prêtent aux moqueries (*2Rois* 2/23), le vœu de naziréat exige que les hommes se laissent pousser les cheveux (*Nombres* 6/5), et la Loi proscrit la coutume étrangère de se raser les coins de la chevelure (*Lévitique* 19/27).
- 17 Thèse également développée par Theissen, 1983 : 161-180 et Senft, 1979 : 140-141.
- 18 Ce mot est synonyme de « chrétien ».
- 19 Dans un contexte différent, il les mentionne deux fois encore dans l'épître en 11/23a et 15/1-11.
- 20 En comparant notre texte à l'épître aux Galates, bien que de rédaction sans doute plus ancienne, on peut imaginer que cette tradition, issue de la prédication de Paul, était déjà connue à Corinthe. En effet, la pensée de Paul dans *1Corinthiens* est proche de celle de *Galates* mais n'a pas, contrairement à *Galates*, de contexte logique ; on pense donc à une reprise.
- 21 Theissen, *op.cit.* ; Senft, *op. cit.* ; Allo, 1934 : 256 ; Deluz, 1959 : 163 ; Hering, 1959 : 90-91, « Commentaire du Nouveau Testament ».
- 22 *Galates* 3/27-28, *T.O.B.* : 557.
- 23 *1Corinthiens* 12/13, *T.O.B.* : 513.
- 24 Il se peut que dans *Galates*, Paul ait plutôt ajouté la mention de l'égalité des sexes au texte de *1Corinthiens* 12 afin de permettre aux hommes d'avoir les mêmes droits religieux que les femmes, c'est-à-dire d'être libérés de la Loi juive dont le signe visible est la circoncision, thème majeur de l'épître.
- 25 Maillot 1978 : 180.
- 26 Une contradiction semblable apparaît d'ailleurs au sein même de l'épître de *1Corinthiens* : comment peut-on, en effet, harmoniser *1Corinthiens* 11/2-16 avec *1Corinthiens* 9/19-23 ?
- 27 *T.O.B.* : 532.
- 28 *T.O.B.* : 510.
- 29 Le v. 7 interprète *Genèse* 1/26-27 qui décrit l'humanité comme « image » (*eikôn*) et « ressemblance » (*homoiôsis*) de Dieu. Paul substitue le mot « gloire » (*doxa*) au mot « ressemblance » : l'homme est l'image (*eikôn*) et la gloire (*doxa*) de Dieu, la femme est la gloire de l'homme. Les v. 8 et 9, contrairement au v. 7, font référence au texte de *Genèse* 2/21-24 où la femme est appelée *chair* de l'homme, alors qu'en *Genèse* 1, la femme, comme l'homme, est directement faite à la *ressemblance* de Dieu. La référence à *Genèse* 1 dans le v. 7 est donc bien lue en fonction de *Genèse* 2/18 : la femme doit être la *gloire* de l'homme parce qu'elle a été tirée de l'homme. Certains commentateurs, pour éviter les difficultés, estiment que le mot *doxa* est une erreur de scribe ; *doxa* serait une faute d'écriture pour *dogma* qui signifie 'copie' en judéo-araméen, langue maternelle de Paul : cf. Hering, 1959 : 92.
- 30 La lettre de *2Corinthiens*, comme *Romains* 8/15 et 21, développe le sujet de la liberté des chrétiens par rapport aux juifs. Le texte de *2Corinthiens* 3/7-18 reprend celui d'*Exode* 34/29-35 dans la Torah. Moïse doit se couvrir devant son peuple car son visage rayonne du rapport découvert et direct qu'il a eu avec Dieu, ce que le peuple ne peut voir. D'après Paul, le voile de Moïse représente la frontière qui existe entre Dieu et son peuple, seule la liberté de l'Esprit manifestée en Jésus-Christ peut permettre de ne plus y avoir recours.
- 31 À cause de la contradiction entre ces deux passages, certains commentateurs en ont conclu à une interpolation au ch. 14 : Conzelmann, 1969 : 289-290, considère qu'elle va du v. 33b au v. 36 ; Fitzner, 1963 et Gryson, 1972 : 28-29, limitent l'interpolation aux v. 34-35.
- 32 Spicq, 1939 : 557 ss. ; Jaubert, 1972 : 419 ; Godet, 1965 : 124 ; Allo, 1934 : 257 ; Gryson, *op. cit.* : 27.
- 33 Le v. 4 met en pratique le v. 3 en jouant sur le double sens du mot *kephalê* (chef/tête). Allo, *op. cit.* : 256 et Hering, *op.cit.* : 91, traduisent *kephalê* par « chef » afin de conserver le double sens du mot, ce qui me semble juste.
- 34 Égalité fondamentale entre le Christ et Dieu : *Romains* 9/5 ; *1Corinthiens* 8/6 ; *2Corinthiens* 4/4 ; [*Éphésiens* 1/21-23 ; *Colossiens* 1/15-20 ; 2/9].
- 35 Cf. Hering, *op. cit.* : 91.

- 36 *Romains* 12/4-5 ; *1 Corinthiens* 6/15 ; 10/17 ; 12/12,27. *1 Corinthiens* 12/21 est le seul écrit de Paul avec *1 Corinthiens* 11 à employer le mot *kephalê*.
- 37 Cf. Hering, *op. cit.* : 95 : les anges mauvais seraient ceux de *Genèse* 6/2.
- 38 Nous rejoignons la remarque judicieuse de Godet, 1965 : 139 : « (...) s'il s'agit de bons anges, ils ont bien d'autres occasions de voir des femmes non-voilées que dans le culte des Chrétiens ; et s'il s'agit des mauvais, cette tentation ne change rien à leur état ».
- 39 Cf. *Romains* 9/22 ; 13/1 ; *1 Corinthiens* 7/37 ; 8/9 ; 9/4-6, 12, 18 ; 15/24 ; *2 Corinthiens* 10/8 ; [*Colossiens* 1/16]. Ce mot est un dérivé de la forme verbale *exestin* et signifie pouvoir de choix, liberté d'action, capacité.
- 40 Cette confusion est une telle énigme que certains exégètes ont encore une fois avancé l'idée d'une erreur de scribe. En Araméen, *Chiltôna* signifie à la fois autorité et voile : Kittel, 1920 : 17-31.
- 41 Godet, *op. cit.* : 137 ; Allo, *op. cit.* : 260, 264-265, 267, pense que la puissance est à la fois exercée et subie : la femme participerait à celle de son mari ; dépendante d'un seul homme, elle serait donc indépendante des autres ; son voile serait le signe, connu en Orient, d'honneur, de dignité et de respect qui la protégerait de la convoitise et des insultes.
- 42 *T.O.B.* : 510.
- 43 *T.O.B.* : 510.
- 44 L'une des plus anciennes règles juridiques sur le voile des épouses a été découverte à Assur et date du milieu du second millénaire au temps du roi Téglat-Phalazar Ier (-1115/-1077) : Jastrow, 1921 : 209-238.
- 45 Tertullien, *Du voile des vierges*, XVII, *P.L.*, t. 2, col. 912 ; *La couronne du soldat*, IV, *P.L.*, t. 2, col. 80.
- 46 Dévotion : Varron (v.-116/v.-27), *De la langue latine*, V/130, 1985 : 5-87 : les femmes romaines se voilent pour sacrifier « *romano ritu* » ; Plutarque (46-49/v.125), *Questions romaines*, X-XI, 1637 : 9-11 ; Macrobie (déb.Ves.), *Saturnales*, I/8/2, 1953 : 71 ; *ibid.*, III/6/17 : 337. Objet de sacrifice : Plutarque, *Vies parallèles*, Numa, 10/12, 1957-1983 : 196 ; Festus, XIX, « ver sacrum », 1846 : 684 ; Tite Live (-64 ou -59/v.10), I/26, 1940-1984 : 43 ; Cicéron (-106/-43), IV/13, Pour Rabirius, 1960-1973 : 142.
- 47 Les femmes se voilent d'une *rica* couleur pourpre : Varron, *op. cit.*, V/130. Les flamines de Jupiter l'utilisent également : Festus, XVI, 1846 : 518-519, p. 153 ; Aulu-Gelle (v. 130), X/15/27-28, 1978 : 168 ; Servius Honoratus (Ve s.), XII/602, 1645.
- 48 Ovide (-43/17 ou 18), *Fastes*, IV/569-623, 1990 : 190-191 ; Cyprien de Carthage (déb. IIIes. /258), 1844 : t. 4, col. 466, indique que la tête des *confessores* (*virii, foeminae, virgines, pueri*) est demeurée libre du voile impie des sacrifices pour rester consacrée à la couronne du Seigneur.
- 49 Cf. Metz, 1954 : Appendice I, « Le rituel du mariage » : 367-368 ; Aulu-Gelle, *Les nuits attiques*, *op.cit.*, X/10.
- 50 Juvénal (v.55/v.140), 1957 : II/120-125 ; *ibid.* : VI/224 ; *ibid.* : X/334 ; Festus, VI, « flammeum », *op. cit.* : 153. Cf. Harrison, 1952 : 256.
- 51 Pline Le Jeune (61/v.114), IV/11/9, 1928-1955 : 104.
- 52 Festus, XVII, *op. cit.* : 627.
- 53 En condamnant à haute voix le mode de vie des Vestales pour le comparer à celui des vierges chrétiennes, les Pères de l'Église ont, sans le vouloir, mis le doigt sur les similarités évidentes entre les deux institutions : Origène (v. 185/v. 254), VII/48, 1969 : 129-131 ; Tertullien (150-160 / 222?), *À son épouse*, I/VI/3-4, 1980 : 113 ; Ambroise (v.330-340 / 397), I/18/11-12, À l'empereur Valentinien Ier, 1879, col. 975 ; Prudence (348 / v.415), II/1055, 1948 : 193.
- 54 *Esaïe* 3/17-24 ; Aristophane (v. -450/-386), *Les Thesmophories*, 838 ; Tacite (v. 55/v.120), *Germanie*, XIX/2 ; Philostrate (IIIe s.), *Opera*, 1871 : 253 ; les femmes se rasaient aussi la tête en signe de deuil : Plutarque, *Questions romaines*, 14 ; les satyres ironisent à ce propos : Ovide, *Amours*, I/14 ; Apulée (v. 125/ap. 170), *Méta-morphoses*, VII/6 ; Martial (v. 40/v.104), *Epigrammes*, VI/57 ; Lucien (v. 125/v.192), *Dialogue des courtisanes*, I/2, V/3 et XI/3.
- 55 Pomeroy, 1975 : 83.
- 56 *Galates* 3/28 ; *1 Corinthiens* 12/13 ; *Colossiens* 3/11.
- 57 Epictète, *Entretiens*, I/16/9-14, pense que, comme la nature donne à l'homme d'être barbu, il ne doit pas se raser afin de se distinguer de l'autre sexe. Ailleurs, en III/1/34 et III/1/25-32, il cherche à convaincre un jeune homme de Corinthe de ne pas s'épiler pour ressembler aux femmes.

---

***Pour citer cet article*****Référence électronique**

Rosine LAMBIN, « Paul et le voile des femmes », *CLIO. Histoire, femmes et sociétés* [En ligne], 2 | 1995, mis en ligne le 01 janvier 2005, consulté le 10 février 2012. URL : <http://clio.revues.org/488> ; DOI : 10.4000/clio.488

---

***À propos de l'auteur*****Rosine LAMBIN**

Rosine LAMBIN, Master in Religion, Louisville, KY, USA, 1986, est titulaire d'un Doctorat (N.R.) en Sciences des Religions (Paris IV Sorbonne, novembre 1992). Elle s'intéresse à l'histoire du vêtement dans les religions et au statut de la femme dans les religions monothéistes ; depuis 1992, elle est assistante en éducation comparée à l'université de Hambourg et chargée de cours à l'université d'Oldenburg (Allemagne). Adresse : Institute of Comparative Education, University of Hamburg, Sedanstraße 19, 20146 Hamburg, Allemagne.

---

***Droits d'auteur***

Tous droits réservés

---

***Résumé / Abstract***

La première lettre de Paul aux Corinthiens (11/2-16) est le premier écrit issu des religions monothéistes à avoir lié le voile des femmes à leur relation à Dieu. Ce passage, comparé à d'autres textes de Paul et aux coutumes païennes de son temps, permet de distinguer deux courants : la tradition théologique de Paul et les coutumes du monde. Le voile des femmes étant le signe visible de leur subordination, Paul n'a pas réussi à concilier sa tradition théologique d'égalité fondamentale entre les baptisés avec la coutume du voile.

Paul's first letter to the Corinthians (11/2-16) is the first text within the monotheist religions to have linked women's veil with their relationship to God. This text, when compared to other texts from Paul and to some pagan customs of his days, allows to separate two streams from one another : Paul's theological tradition and the world's customs. Women's veil being the visible sign of their subordination to men, Paul did not manage to reconcile his theological tradition of fundamental equality among the baptized with the custom of the veil.